

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

L'inévitable traité de Gastein-Salzburg est toujours l'objet principal des débats et des commentaires de la presse allemande, dont l'attention a été réveillée par la communication du *Morning-Post*, signalant les articles secrets que nous avons cités.

La *Gazette nationale* de Berlin avoue que la Prusse et l'Autriche ont, en effet, pris l'une envers l'autre des engagements qui n'ont pas été constatés par le texte public de la convention. En outre, la *Nouvelle Presse libre* de Vienne dit : « La communication du *Morning-Post* est digne d'attention à cause de sa vérité intrinsèque qu'aucun démenti, quelque catégorique qu'il soit, ne sera en mesure d'atténuer. » Un peu plus loin, ce journal parle, comme d'une chose certaine, « d'une garantie allemande de la Vénétie. »

Victor-Emmanuel doit partir le 6 septembre pour le camp de Fojano. Il sera accompagné des généraux de La Marmora, président du conseil, et Pettiti, ministre de la guerre.

Plusieurs journaux s'occupent aujourd'hui du décret qui a annulé une délibération du conseil général de Seine-et-Marne. Aucun ne nous semble dire le vrai mot sur la question.

Il est certain que le gouvernement est parfaitement dans son droit. Seulement, voici la réflexion qu'on peut se faire : Le gouvernement est toujours libre de tenir ou de ne pas tenir compte des vœux même les plus légaux des

conseils généraux. En annulant un vœu illégal par un décret, ne va-t-il pas un peu contre le but qu'il se propose? Ne donne-t-il pas à ce vœu un retentissement qui, loin de l'annuler, lui attribue une importance qu'il n'avait pas? Supposons quatre-vingts conseils généraux prenant la même délibération que le conseil de Seine-et-Marne, et le gouvernement rendant un décret d'annulation contre ces quatre-vingts délibérations. L'effet de ces quatre-vingts délibérations, loin d'être annulé, ne serait-il pas considérablement augmenté par cette mesure de l'autorité?

Pour rester dans le vrai, il ne faut voir dans le décret qui a paru dans le *Moniteur* que le désir de donner un avertissement aux conseils généraux, de leur rappeler la loi et de les engager à ne pas s'écarter désormais de leurs attributions. (La Liberté.)

Voici le rapport adressé à l'Empereur, sur ce sujet, par le ministre de l'intérieur :

Sire,

L'article 7 de la loi du 10 mai 1858 donne au conseil général la faculté d'adresser « directement au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche le département » ; et l'article 14 de la loi du 22 juin 1855 dispose que « tout acte ou toute délibération d'un conseil général relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions, sont nuls et de nul effet. La nullité est prononcée par un décret ».

Or, par une délibération en date du 25 août, le conseil général de Seine-et-Marne a exprimé le vœu que la loi donne aux conseillers généraux le droit de statuer sur les élections départementales contestées, et que l'attention du gouvernement soit appelée sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de rendre aux conseils généraux le droit de nommer les membres des bureaux.

En prenant cette délibération, le conseil général de Seine-et-Marne a donné son opinion sur une question qui ne peut être considérée comme se rattachant à l'Etat ou aux besoins des services publics dans le département, et qui rentre dans la politique générale.

Il est donc évidemment sorti des limites des attributions que la loi a tracées aux conseils généraux, et j'ai l'honneur, en conséquence, de proposer à Votre Majesté d'annuler, en vertu de l'article 14 de la loi du 22 juin 1855, la délibération prise par cette assemblée à la date du 25 août.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-obéissant, très-dévoué et très-fidèle serviteur et sujet,

Le ministre de l'intérieur,  
LA VALLETTE.

Suit le décret conforme.

On lit dans l'*Indépendant de Constantine* : Samedi matin, 26 août, nous recevions la lettre suivante :

« Jemmapes, le 24 août 1865.

» Monsieur le Rédacteur,

» Depuis hier les incendies commencent à éclater dans nos environs.

» Les villages de Gastu et Ras-el-Ma sont sérieusement menacés.

» Aujourd'hui, les colonnes de fumée, parties de tous les points de l'horizon, forment, en se réunissant au-dessus de nous, une voûte sombre qui nous étouffe.

» Agréer, etc. »

Nous avons supposé une exagération dans les dernières lignes de cette lettre. Cependant, le soir même du 26 août, à Constantine, on observait dans toute l'étendue de notre horizon, au nord, à l'est et à l'ouest, un cercle immense de fumée, projetant sur le soleil couchant et sur le premier quartier de lune, ses lueurs rougeâtres. Il était acquis dès lors que les phénomènes d'incendie qui ont marqué si tristement les fins d'été 1860, 1865 et 1864 se reproduisaient avec des proportions bien plus larges et plus sinistres encore.

Le même correspondant de Jemmapes nous écrivait à la date du 26 :

« Le feu continue ses ravages. Les concessions forestières de Sanindja et Guerbes, Bou-Ksaiba, Sucy et Falcon sont entièrement dévastées.

» La Safia est en feu. Les poteaux soutenant les fils télégraphiques sont brûlés, les communications interrompues. Nous respirons un air embrasé, de la fumée et de la cendre.

» Jusqu'ici, le territoire de la commune de Jemmapes n'est pas encore entamé. »

Le 27 et le 28 au soir, la même colonne de fumée paraissait à Constantine et cachait encore les trois quarts de l'horizon. Le mystérieux fléau qui, trois fois en cinq ans, a déjà ruiné les concessionnaires de chênes-liège, embrassait cette fois tout le littoral de la province.

**FEUILLETON.**

25

## LE ROMAN D'UNE HÉRITIÈRE.

(Suite.)

— J'ai aimé passionnément un homme que j'ai achevé de perdre. Ne plus vicieuse que lui, je l'entraînai au fond du précipice pour être certaine d'une union éternelle avec lui; sans moi, il eût pu s'émanciper et redevenir honnête homme, il m'échappait alors!

— Vous l'aimiez bien peu, madame, puisque vous m'avez donnée à lui, interrompit amèrement la comtesse.

— Il ne vous aimait pas, je ne pouvais vous craindre, ce mariage était utile à mes projets, et puis l'amour passe, vous saurez cela plus tard. Entre nous, ce n'est plus de l'amour qui subsiste, c'est plus que cela, c'est un nœud éternel, qui ne peut être brisé et que des considérations d'aucune sorte ne sauraient atteindre. J'ai la ferme conscience que nous nous trouverons un jour. Comment? où? je ne sais, mais cela sera.

— Vous ignorez où il va pourtant!

— Lord Erlington l'a fait embarquer à Brest, il a pris un navire en partance pour l'Amérique espagnole.

— Comment! s'écria Arabelle étonnée.

— Un des gens de milord appartient à la police anglaise; c'est grâce à cette circonstance qu'ils ont pu mettre à fin leur entreprise. Soyez tranquille, ce secret sera bien gardé, et nul ne le soupçonnera, je vous en réponds, avant le moment fixé pour la découverte. Celui qui a aidé à cette évasion, d'après mon instantanée prière, est trop intéressé au silence et à l'éloignement de Tristan pour le trahir. Mais on me fait le signal de retour, la barque approche; adieu, madame, nous ne nous reverrons jamais ici-bas. Je disparaîs du cercle où vous gravitez. Vous allez être libre, et plus tard, vous serez heureuse, vous méritez de l'être. C'est en songeant à un pareil bonheur que je regrette de ne pas en être digne. Adieu; voici les papiers, ils vous appartiennent; disposez-en pour le bien de tous.

Elle fit de la main un signe plein de charme et de tristesse, essuya des larmes qui coulaient sur ses joues en dépit de ses efforts, et courut vers le rivage. Arabelle était restée assise à la même place, étonnée, et touchée aussi. La beauté de Pulchérie ne lui

avait jamais paru aussi merveilleuse. Ses regrets, ses plaintes, ses remords, sa résignation à un sort qu'elle ne pouvait éviter, tout jusqu'à son sentiment étrange pour M. de Courville, lui inspirait une miséricorde dont elle ne se fût pas crue susceptible envers une telle femme.

Le bateau était encore à une certaine distance; Pulchérie l'attendait dans une attitude mélancolique le regard fixé sur ce rivage, qu'elle ne devait plus revoir. La comtesse se leva précipitamment, courut vers la plage, et, lorsque la fugitive fut à portée de l'entendre, elle lui rendit son adieu en ajoutant :

— Que Dieu vous pardonne comme moi!

— Oh! merci, répliqua l'exilée en fondant en larmes; merci! ce mot sera la consolation de mon malheur.

Mme de Courville retourna subitement sur ses pas; elle ne voulait pas se trouver en présence de ces hommes, dont le contact lui était odieux. Au lieu de reprendre le sentier du bord de la mer, elle s'enfonça sous les arbres dans un chemin qui conduisait au village, dont les premières maisons n'étaient pas très-éloignées. Parvenue à une certaine distance, elle s'arrêta pour écouter. Le vent lui apportait le bruit des voix, qui cessa bientôt; elle monta sur une émi-

nence, d'où elle aperçut l'embarcation qui s'éloignait. Pulchérie était debout au milieu, les bras croisés, dans une attitude mélancolique.

Tout-à-coup elle ôta son chapeau avec un geste digne et noble et salua profondément. Avait-elle aperçu la robe blanche, ou bien c'était-il un adieu adressé à cette terre de France, sa patrie, qui fuyait devant ses regards?

Moins d'un quart d'heure après, ils avaient rejoint le petit bâtiment, et celui-ci levait ses ancres pour s'éloigner.

Arabelle retourna lentement à Grandlieu. Elle songeait à sa destinée, à son passé si court et si plein d'événements; elle interrogeait son avenir, et, malgré les prédictions de Pulchérie, elle le voyait gros de nuages et de tempêtes. Elle espérait être bientôt libre; pourtant si cette espérance était trompée, si les nouvelles lumières qu'elle apportait dans cette affaire lui interdisaient la rupture de son mariage! Par un sentiment égoïste que la jeunesse connaît, elle se demandait également si elle devait jeter la dernière pierre à un homme déjà si accablé. Il n'avait pas trempé sa main dans le sang; son devoir, à elle, n'était-il pas de rester attachée où la bénédiction de Dieu l'avait mise?



Les troupes de toute sorte ont été expédiées de notre ville et d'autres points dans la direction des montagnes embrasées; mais aucun renseignement officiel ne nous permet encore de dénoncer la cause du sinistre.

Comme en 1861, 1863 et 1864, la rumeur publique ne peut expliquer un feu éclatant instantanément sur 500 kilomètres de forêts que par la malveillance. Mais, pour la quatrième fois, il circule, assure-t-on, une version qui attribue ce sinistre aux accidents tout fortuits de coups de fusils tirés par les chasseurs européens ou indigènes ! ! !

Est-il possible, est-il prudent, est-il sage de discuter, en les comparant, ces deux hypothèses ?

Nous nous en abstenons aujourd'hui; mais nous y reviendrons, et, en attendant, nous nous permettrons de demander en 1865, comme en 1864, ce qu'est devenue l'enquête ordonnée en 1863 sur les sinistres qui ruinent, avec la même prédilection qu'aujourd'hui, les concessions des chênes-liège faites aux Européens ?

L'Indépendant de Constantine désigne tous les points visités par l'incendie jusqu'à ce jour, et ajoute :

Étendue des incendies, environ 80 lieues du littoral de notre province, allumés simultanément sur tous les points dans les journées du 24 et du 25 août courant.

Panique générale des habitants des centres à proximité des foyers d'incendie. Philippeville même, Stora qui a failli brûler; Robertville, dont les champs et les vignes ont été parcourus par les flammes; Jemmapes, Cattu et Sidi-Nassar.

Dans toutes les localités, on croit généralement que la simultanéité de ces incendies ne peut être que le résultat d'un mot d'ordre, qui se communique soit au moyen de la voix, soit au moyen de commis-voyageurs, système télégraphique des Arabes.

Grand nombre d'exploitations, notamment aux environs de Jemmapes et de Philippeville, avaient passé la période des dépenses et étaient arrivées à celle de la production. La généralité de ces exploitations avaient par conséquent déjà coûté en travaux préparatoires des sommes qu'on ne peut évaluer encore, mais qui sont extrêmement considérables.

Bon à noter. Quarante Arabes, requis pour arrêter l'incendie, du côté de Jemmapes, ont refusé leur concours.

Particularité. — La concession de l'Oued-Zhour a été épargnée jusqu'à présent. Les populations indigènes qui l'environnent sont fixes et sont généralement et avantageusement occupées aux travaux de cette exploitation.

D'un autre côté, on nous donne le fait suivant comme certain :

Dans la propriété Gillotte, formée d'oliviers, des Arabes sont allés mettre le feu. Le garde

français, s'y opposant, fut menacé de mort.

L'œuvre de destruction commence alors. La propriété est complètement dévastée par l'incendie.

Le garde a signalé, dit-on, nominativement une quinzaine d'Arabes.

L'Akhbar fait à propos de ces incendies les réflexions suivantes :

En présence d'un désastre aussi grave, aussi général, nous devons rechercher les causes de ces sinistres et indiquer sommairement les moyens de les prévenir.

Les incendies peuvent être attribués à trois causes : la malveillance, la négligence ou plutôt l'imprudence, et enfin la combustion spontanée. Les incendies par combustion spontanée sont rares; cependant les meules de paille, et mieux encore celles de foin en fermentation, peuvent très-bien prendre feu d'elles-mêmes.

Quant à la malveillance, elle est également très-rarement en jeu; on a le grand tort, à notre avis, lorsqu'un incendie éclate, d'en attribuer généralement la cause à la malveillance des Arabes. Les indigènes du territoire civil, là précisément où les incendies sont le plus nombreux, sont justement ceux qui, par la fréquence de leurs rapports avec nous autres Européens, ont pour nous le moins de haine et sont moins disposés que partout ailleurs à nous causer préjudice.

La vraie cause des incendies, c'est la négligence ou plutôt l'imprudence des colons mêmes; et ici nous croyons être dans le vrai en taxant d'imprudents les colons européens et indigènes. Combien de fois n'avons-nous pas vu des travailleurs fumer la cigarette près des meules de grain ! Et ils savent cependant qu'il suffit d'une étincelle pour détruire en quelques minutes la récolte d'une année !

Combien de fois n'avons-nous pas vu des colons mettre le feu à une broussaille pour défricher un morceau de terre, sans penser que ce feu, alimenté par le vent, pouvait porter la désolation et la mort à une grande distance de son point de départ ! Et, cependant, ces colons n'ignorent pas qu'il est expressément défendu de brûler une broussaille sans une autorisation toute spéciale; ils n'ignorent pas que ceux qui ont, par imprudence, allumé des feux qui ont occasionné des torts à leurs voisins, peuvent être poursuivis et condamnés selon toute la rigueur des lois.

Et, nous le disons hautement, nous accusons d'imprévoyance tout aussi bien, et encore plus, les indigènes que les colons européens.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On écrit de Paris, le 4 septembre, au *Phare de la Loire* :

L'Impératrice est revenue seule à Fontainebleau, elle n'a pu ramener les trois dames blessées dans l'accident de voiture de Neufchâtel.

La princesse Anna Murat est à peu près rétablie, mais l'œil droit a été atteint et il s'y produit une inflammation qu'on fait tout pour arrêter, de peur que cet organe ne soit sérieusement compromis.

L'état de M<sup>lle</sup> Bouvet réclame encore les plus grands soins, attendu que le p<sup>ou</sup>mon a souffert par suite de la dépression d'un côté.

Quant à M<sup>me</sup> de Montebello, elle se trouve, paraît-il, dans la situation la plus rassurante et elle pourrait déjà revenir, si elle ne tenait à ne pas abandonner ses compagnes d'infortune.

On assure que l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial doivent quitter Fontainebleau mercredi pour se rendre à Biarritz.

Le 2<sup>e</sup> bataillon du 3<sup>e</sup> régiment de grenadiers de la garde impériale, caserné au fort de l'Est, près de Saint-Denis, a reçu l'ordre de partir hier, par les voies ferrées, avec le colonel, la musique et les sapeurs du régiment, pour se rendre à Biarritz, afin d'y faire un service d'honneur pendant la présence de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial dans cette résidence.

Un nombreux détachement de cent-gardes était parti la veille, hommes et chevaux, par les voies rapides, pour se rendre également à Biarritz.

M. le ministre des travaux publics, qui, moins que jamais paraît devoir donner raison aux bruits mis en circulation sur l'abandon de son portefeuille, après avoir gagné la cause des chemins de fer vicinaux, se préoccupe, dit-on, en ce moment de la création de ponts sur toutes celles de nos rivières où le besoin en a été constaté. Déjà des ordres auraient été transmis aux autorités locales de fournir à ce sujet, et d'urgence, les renseignements les plus complets.

D'autres mesures également importantes et ressortissant au ministère des travaux publics sont en ce moment étudiées avec la plus grande activité et seront appliquées dans un court délai. Un système de communication satisfaisant va être appliqué d'ici au 1<sup>er</sup> janvier prochain entre tous les wagons d'un même train de chemin de fer; en outre, on organisera des trains mixtes de voyageurs et de marchandises avec des tarifs inférieurs à ceux des trains ordinaires, service qui sera particulièrement avantageux pour les habitants de la campagne.

— Savez-vous quel est le nombre des petites dames de Paris? On assure qu'il dépasse 80,000.

Sur la seule rive gauche 10,000 petites dames des plus gracieuses sont à la charge de la jeunesse du quartier latin. Le budget de cha-

cune s'évalue, en minimum, à 600 fr. par mois. Cela fait la bagatelle de 60 millions que l'on arrache annuellement aux pères de famille de la province.

— Sur la rive droite, on attribue le même budget à 20 000 de ces charmantes personnes, soit un autre chiffre annuel de 140 millions.

En réduisant de moitié l'évaluation du budget pour le surplus de la légion galante, on trouve encore le même chiffre annuel de 140 millions. Total général, 352 millions. Voilà l'impôt que la galanterie parisienne prélève chaque année sur la fortune publique. Et la galanterie somptuaire, la galanterie du grand monde n'est point comprise dans cette statistique. Il se trouve des gens pour rire d'un tel état de choses et pour répondre: Bah! cela fait aller le commerce.

— Les Anglais ont été nos maîtres dans les affaires d'assurances; aujourd'hui encore ils y ont recours vingt fois plus souvent que nous et dans des cas auxquels nous ne songerions guère à les appliquer.

Un gentleman se présente un jour dans les bureaux du *Phoenix* :

— Messieurs, dit-il, je désirerais faire assurer deux mille cigares que j'ai rapportés avec moi de la Havane.

— Des cigares... c'est drôle... Mais enfin quelle en est la valeur ?

— Quatre-vingts livres (2,000 fr.) moitié prix de revient dans les docks, moitié pour acquit du droit de douane, dont voici le reçu.

Un inspecteur accompagne immédiatement le gentleman en son logis, constate l'existence et la bonne condition des deux mille cigares; la prime est stipulée, payée, la police délivrée. Tout cela n'avait pas pris tout à fait une demi-heure.

A quatre mois de là, le gentleman revient dans les bureaux de la compagnie.

— Messieurs, les deux mille cigares que vous m'aviez assurés ont été brûlés, il faut me les payer s'il vous plaît.

— Nous n'avons eu aucune connaissance de ce sinistre, comment la chose est-elle donc arrivée ?

— De la manière la plus simple du monde, je les ai tous fumés l'un après l'autre; voilà un certificat de mon logeur et d'un voisin qui atteste le fait.

— C'est une plaisanterie... nous ne paierons pas.

— C'est une opération sérieuse et vous paierez.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le juge civil, s'en tenant au texte de la convention, attendu qu'il n'était pas dénié, d'une part, qu'une certaine marchandise avait été assurée contre l'incendie; d'autre part, que ladite marchandise avait péri par le feu, condamna la compagnie.

L'avoué (*solicitor*) de celle-ci n'avait pas

Ces pensées jetaient un grand trouble dans son cœur, et son retour fut bien différent de son départ. Elle rentra languoureuse et découragée; lady Erlington, inquiète de cette sortie matinale, l'attendait à sa fenêtre, elle s'informa de son petit voyage. En écoutant le récit de sa fille, elle se mit à trembler.

— Mon Dieu! si ces hommes vous avaient enlevé! Si je ne devais plus vous revoir!

Elle l'entoura de ses bras et la couvrit de baisers, leurs larmes et leurs caresses se confondaient. Ce moment d'attendrissement démontra à la comtesse combien les facultés de sa mère étaient affaiblies. Elle comprit à peine ses explications sur les papiers qu'on lui avait remis, et ne retint de ce récit qu'une impression: le danger qu'avait couru, selon elle, son enfant bien aimée.

Dans la journée, Regis arriva; on lui communiqua les nouvelles informations et toutes les circonstances; il conseilla de prévenir sur-le-champ le procureur impérial, même sans attendre le retour de milord, en laissant à celui-ci le soin toutefois de remettre les papiers au parquet. Le simple avis, donné d'avance, suffirait probablement pour arrêter les poursuites et les recherches.

Le marquis accomplit scrupuleusement sa promesse, il entra le huitième jour dans la cour du château. En apprenant les incidents survenus il bénit le ciel qui rendait sa tâche beaucoup plus facile; on lui avait promis à Paris tout l'appui possible, en lui faisant observer, cependant, que les plus hautes influences ne pouvaient arrêter les effets de la loi et que la justice devait avoir son cours sans distinction de rang ni de position.

Maintenant que les chefs principaux d'accusation étaient écartés, il avait tout espoir d'éteindre l'affaire, ou du moins d'en restreindre la publicité et d'en atténuer les suites. Il partit dès le lendemain pour la ville avec les pièces. Quand il revint le soir, sa sœur le trouva infiniment plus calme et presque délivré de ses inquiétudes.

— On a rendu pour ce qui vous concerne, ma chère Arabelle, une ordonnance de non-lieu, vous êtes libre de quitter ce pays, et dès demain nous nous mettrons en route, si vous voulez, en laissant des ordres pour vendre cette terre, bien entendu.

Regis crut que son cœur allait se briser; il tremblait qu'on en entendit les battements; lady Erlington leva des yeux suppliants sur sa fille, qui bais-

sait les siens et devenait pâle.

— Mille pardons, mon frère, dit-elle avec un embarras peu dissimulé, je ne veux pas vendre cette terre, je me plais beaucoup en ce pays et je desire y rester.

— Est-il bien possible, Arabelle? Vous n'avez pas hâte de fuir des lieux où vous avez tant souffert, où votre honneur a reçu de si cruelles atteintes! Je ne vous comprends pas. Vous pouvez reprendre en Angleterre la place qui vous appartient près de moi, dans votre famille; et vous la refusez pour faire la dame de paroisse, comme si vous étiez la fille d'un hobereau.

— J'ai souffert ici, c'est vrai, Norby, mais j'y suis aimée; quant aux atteintes portées à mon honneur, elles ne m'alarment pas, il n'en a pas même été effleuré. Je n'ai pas d'ambition et ma dignité de dame de paroisse suffit à mes goûts et à mes desirs. Je puis vivre princièrement avec mon revenu. Je puis faire des heureux, ce bonheur me paraît préférable aux honneurs des cours les plus brillantes. Ne m'en veuillez pas, j'ai été élevée simplement, on m'a appris à me contenter de tout, et ici je suis heureuse, permettez-moi d'y planter ma tente.

— Je n'ai pas le droit de vous en empêcher, reprit

lord Erlington, d'un ton froid, vous avez aussi renoncé probablement à vos projets de divorce. Vous voulez porter toute votre vie le noble nom si pompeusement illustré.

— Non, mon frère, je vous prie instamment, au contraire, de presser les démarches et de les terminer le plus tôt possible.

— Votre présence sera probablement nécessaire.

— J'irai dès qu'il le faudra.

— Je partirai donc sans vous, en regrettant la décision que vous prenez et en vous engageant à y réfléchir.

Lady Erlington s'était levée; elle se promenait d'une pièce à l'autre avec l'inquiétude d'une malade. Arabelle profita d'un moment où elle ne pouvait l'entendre, et la montrant du geste à milord.

— Regardez ma mère, Norby; jugez vous-même son état. Elle me supplie de ne pas la ramener en Angleterre, de ne pas lui faire quitter ce château qu'elle aime; son état demande des ménagements excessifs. C'est ma mère chérie; elle est pour moi la plus tendre des mères; vous ne me conseillerez pas de l'affliger ?

En parlant ainsi, les yeux de la jeune femme se mouillaient de larmes; elle tendit la main à son



présenté une défense bien rigoureuse; le gail-lard s'était gardé à carreau; dès le lendemain, il envoya au gentleman une assignation devant la justice criminelle, pour avoir mis volontai-rement le feu à une marchandise assurée, et comme l'incendie volontaire (*arson*) est puni de mort, le farceur, qui ne riait plus du tout, fut trop heureux de transiger et de payer tous les frais.

## Chronique Locale.

Nous avons reçu la lettre suivante, que nous accueillons avec empressement; l'idée qu'émet son auteur nous semble excellente et devoir favoriser un des principaux produits du Saumurois. Nous ne doutons pas que M. Persac ne trouve de nombreux adhérents.

« Saumur, 5 septembre 1865.

» Monsieur le Rédacteur,

» Nommé par M. le Préfet comme l'un des commissaires chargés d'assister M. le docteur Guyot, inspecteur général de la viticulture en France, dans sa visite de notre vignoble pour lui en faire connaître la culture et les habitudes, je viens de l'accompagner pendant trois jours. Je ne vous parlerai pas des excellents conseils qu'il nous a donnés tant dans les vignes que dans la conférence qu'il a bien voulu faire à l'Hôtel-de-Ville : de nombreux articles n'y suffiraient pas; on les trouvera d'ailleurs dans ses publications; je vous dirai seulement quelques mots de nos vins. M. le docteur Guyot les a goûtés chez les différentes personnes qui ont eu l'honneur de le recevoir et il nous a affirmé que nous en possédions de dignes d'une grande réputation. Comment se fait-il qu'elle ne s'étende que dans un faible rayon autour de nous? Notre isolement en est cause. Chacun de nous fait de son mieux; quelques personnes ont envoyé leurs produits à différentes expositions: ils y ont toujours été primés fort honorablement; ainsi MM. Roy et M<sup>me</sup> Amoureux ont obtenu des médailles pour leurs vins de Champigny, M. Sanzay pour ses vins blancs, M. Cousineau pour ses vins rouges; plusieurs autres personnes encore, dont les noms ne me reviennent pas en ce moment, ont eu des récompenses: moi-même, pour mon petit vignoble de Brain près St-Nicolas, ai reçu à l'exposition générale de Paris en 1860 une médaille d'argent.

» Tous ces efforts individuels restent perdus: la réputation de nos vins ne s'étend pas; nous les écoulons difficilement à des prix bien au-dessous de leurs qualités. Cela tient à notre isolement. Lorsque l'un de nous a exposé, on a bien su qu'il avait de bons produits, mais on ignorait que l'on trouvait toujours chez nous une quantité d'excellents vins de toutes les espèces, vins blancs, vins rouges, vins secs, vins mousseux, vins de table, vins d'entre-

mets. Réunissons-nous donc pour nous faire connaître; l'exposition internationale de 1867 est une excellente occasion; groupons-nous et faisons une exposition d'ensemble du vignoble Saumurois; mettons-y nos vins ordinaires comme nos vins fins, ils répondent à encore plus de besoins que ces derniers. Plusieurs personnes déjà se joignent à moi pour envoyer nos vins; j'espère, monsieur le Rédacteur, que vous nous prêterez l'aide de votre publicité pour faciliter la réunion de celles qui voudront nous aider en cette circonstance. Nous demandons également le concours des fabricants de vins champanisés, comme celui des propriétaires; leurs intérêts sont solidaires. Je prie les personnes disposées à exposer en 1867 à me faire connaître le plus promptement possible leurs noms, parce que les déclarations doivent être faites dans le mois d'octobre prochain.

» Recevez, etc. » PERSAC. »

On lit dans l'Union de l'Ouest :

Dimanche, vers quatre heures, deux soldats d'infanterie en état d'ivresse se sont pris de querelle, auprès du pont de la Basse-Chaine, pour le plus futile des prétextes. Des menaces et des injures, ils en vinrent à une provocation formelle et résolurent de se battre au sabre. Pour mettre à exécution ce projet insensé, ils se dirigeaient du côté de l'Abattoir, quand l'un d'eux, saisissant tout-à-coup son adversaire par derrière, le précipita du haut du parapet, qui a plus de quatre mètres en cet endroit. Le malheureux tomba sur des débris de pierres, la tête en avant.

On accourut à ses cris et on le releva dans un état pitoyable, tandis que l'on arrêtait son misérable agresseur.

Le blessé a été transporté immédiatement à la caserne sur une civière.

Lanchec a été condamné, par la cour d'assises de la Loire-Inférieure, aux travaux forcés à perpétuité.

Nous publierons dans notre prochain numéro les détails de cette affaire.

MAIRIE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 5 mai 1841,

Donne avis qu'il vient d'acquérir, au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique, par suite d'alignement, un terrain d'une contenance de 25 mètres 49 centimètres superficiels, dépendant d'une propriété située en cette ville, rue du Pressoir-Saint-Antoine, section F, n° 167 du plan cadastral, appartenant aux époux Ragain-Ganier, moyennant la somme de 117 fr. 45 c.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité sont priées de se

faire connaître, au Secrétariat de la Mairie, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité. (Loi du 5 mai 1841, art. 21.)  
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 5 septembre 1865.

Le maire, CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Londres, 6 septembre. — On annonce officiellement que le consul anglais Cameron, a été remis en liberté par l'empereur d'Abyssinie. Les détails manquent.

New-York, 25 août. — Le conseil de guerre qui devait juger le capitaine Wirtz s'est réuni de nouveau. Un des chefs d'accusation, celui d'avoir conspiré avec Lee, Seddon, et autres, a été abandonné.

Le président Johnson a télégraphié au gouverneur du Mississippi pour le féliciter du progrès qu'a fait cet Etat dans le sens de sa rentrée dans l'Union.

Il lui annonce que l'*habeas corpus* sera rendu au Mississippi et que les troupes en seront retirées dès que cet Etat aura fait complètement acte d'allégeance.

Berlin, 5 septembre. — La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que les assertions de M. Hansen au sujet de négociations pour une rétrocession du Sleswig septentrional portent l'empreinte de l'invention, et qu'il semble par conséquent superflu d'assurer que les faits mentionnés sont, en ce qui concerne le président du conseil, M. de Bismark, des morceaux de fantaisie.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

### FOURNITURES EN PAIN

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1866.

Le jeudi 14 septembre 1865, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1866.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 août 1865.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (*Nom, Prénoms, Profession*), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1866, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (*indiquer le prix en toutes lettres*) le kilogramme de pain de 2<sup>e</sup> qualité.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (385)

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

### FOURNITURES EN VIANDE

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1866.

Le jeudi 14 septembre 1865, à une heure de l'après-midi, l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1866.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 août 1865.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (*Noms, Prénoms, Profession*), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1866, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (*indiquer le prix en toutes lettres*) le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix augmenté de vingt pour cent.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire,

frère, qui la prit et la serra.

— Je n'ai rien à répondre à ces raisons-là, chère enfant; pourtant, si votre mère refuse de vous suivre, renoncerez-vous donc à un voyage indispensable, où vous déciderez-vous à la laisser seule dans l'état de santé où elle est?

— Elle me suivra, pour un pareil motif, j'en suis sûre; elle désire tant me voir libre!

— Vous avez récompensé Kerneck, n'est-ce pas? Moi aussi, je veux lui donner un témoignage de reconnaissance. Quelle somme croyez-vous nécessaire?

— Kernek n'acceptera aucune somme, mon ami; qu'en a-t-il besoin? Si vous voulez le rendre heureux, offrez-lui une bagatelle que vous ayez portée et qu'il ne trouve pas en ce pays; ou même rien du tout, parlez-lui seulement.

Le marquis comprit qu'il faisait fausse route; il demanda le vieillard le soir dans sa chambre, causa quelques instants avec lui, et lui donna en le quittant une petite croix d'argent qu'il avait rapportée de Rome, et qui se trouva par hasard dans son nécessaire de voyage.

Deux jours après il quitta Grandlieu, avec certaines idées dont il ne fit la confidence à personne. En observant Régis et Arabelle, il avait facilement re-

connu chez l'un et chez l'autre les symptômes d'un amour contenu. Il donnait pour cette fois une approbation pleine et entière à ce mariage, et il espéra n'y pas rencontrer d'obstacles lorsque la loi aurait rompu la première union, qu'il ne pouvait se rappeler sans rougir.

Moins de trois semaines après, Mme de Courville partit pour Londres avec sa mère. Elle sentit, en quittant ce vieux castel, qu'elle y laissait la meilleure partie d'elle-même, et bien qu'elle n'eût pas voulu voir Régis auparavant, dans la crainte de n'être pas maîtresse de son émotion, elle lui écrivit ces quelques mots:

« Je pars, cher monsieur, pour terminer ma grande affaire; je reviendrai promptement à mon cher nid, dont je m'exile avec tant de regrets. » J'espère alors y retrouver mes amis; vous êtes des premiers et des plus appréciés, n'en doutez pas. » ARABELLE. »

Lady Norby ne voulait pas signer du nom qu'elle reniait, et il lui était doux d'ailleurs de mettre son nom de baptême au bas d'une lettre adressée à lui.

Tout se passa comme on s'y attendait. Le divorce est assez difficile à obtenir, mais dans des cas d'urgence comme celui-là, on ne le refuse pas, surtout à

une famille de cette importance. Lady Arabelle Norby revint libre à Grandlieu; ce fut pour elle un bonheur indicible, dont elle eût joui pleinement, sans les inquiétudes que lui causait la santé de sa mère. La pauvre femme s'éteignait dans sa patrie. Lorsqu'elle aperçut les tours du vieux château, elle respira fortement et se jeta dans les bras de sa fille.

— Ah! murmura-t-elle, je ne mourrai pas!

Le retour de la châtelaine fut célébré par une fête improvisée. Dès le lendemain, les voisins se réunirent, sans avoir été convoqués. Lady Norby les reçut avec sa grâce habituelle. Régis arriva un des derniers. C'était lui seul qu'elle attendait pourtant, son cœur débordait de joie. En l'apercevant elle fut forcée de s'appuyer sur un fauteuil, elle craignait de ne pouvoir se soutenir, et lui tendit la main. Il la baisa en tremblant. Ils ne parlèrent point. Quelle parole eût été assez éloquente pour rendre leur émotion!

Il n'y eut ni dîner, ni bal, seulement une distribution d'aumônes et de vivres aux malheureux. Arabelle avait trop de tact dans le cœur pour ordonner chez elle des réjouissances en l'honneur d'un pareil motif. Une fois, dans la soirée, le vicomte l'appela madame, elle l'interrompit.

— Non, dit-elle, ne m'appellez pas ainsi, je suis milady ou mademoiselle, je n'ai plus de droits au titre de madame, Dieu merci! ajouta-t-elle à voix basse.

Ce fut la seule allusion faite à l'événement du jour.

A dater de ce moment elle se régla une existence douce et pleine de charmes. La maison était ouverte à tous, sans cérémonie. Elle recevait simplement, gracieusement, mettait chacun à son aise, ce qui n'empêchait pas un grand luxe de confort et d'élégance. Sa position particulière exigeait d'elle une mesure, qu'elle sut conserver. Sa beauté prenait un développement splendide, son esprit se formait chaque jour et son caractère était de ceux qu'on apprécie de plus en plus en les voyant davantage.

Régis l'aimait avec une tendresse et une passion qu'il dissimulait sous une apparence de froide amitié. Il devinait néanmoins combien les sentiments d'Arabelle répondaient aux siens, bien qu'elle les cachât de son mieux.

(La suite au prochain numéro.)



me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance.

Saumur, le

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée.

(384)

#### BULLETIN FINANCIER.

La liquidation d'août vient de se faire en pleine hausse. La rente a gagné 1.40 depuis un mois; c'est beaucoup, sans doute, et cela n'empêche pas les

acheteurs de se présenter beaucoup plus volontiers dans les cours actuels, qu'ils ne le faisaient lorsque le 5 0/0 était à 67 fr. On n'étonne plus personne en disant que la rente pourra bien détacher son coupon le 15 septembre entre 69.75 et 70 fr.

A côté de la hausse du Crédit mobilier et de la rente française, qui sont toujours les objectifs principaux de la spéculation, on a beaucoup remarqué le progrès de quelques grandes valeurs, injustement délaissées depuis longtemps. Ainsi, la Société générale a franchi le cours de 600 fr. et s'est élevée à 620 et 625. Le Crédit foncier a fait un pas décisif; il a

monté de près de 100 fr., à 1,570, et il est resté à 1,540.

Les chemins de fer ont eu, eux aussi, depuis le mois dernier, un mouvement de hausse très-marqué. Ils ferment à peu près aux cours de la semaine précédente, qui étaient déjà suffisamment élevés.

Les obligations de la Ville sont de plus en plus recherchées. Elles ont atteint 472.50

L'Emprunt mexicain a monté de 1 1/8 à 49 1/8. Les obligations sont bien tenues de 530 à 535.

Le 22 septembre est la date d'un tirage très-important pour diverses catégories d'obligations du Crédit

foncier de France; l'attrait puissant qu'exercent ces tirages sur les petits capitaux explique l'empressement avec lequel les obligations de Crédit foncier ont été recherchées ces jours-ci :

Au 10<sup>e</sup> tirage semestriel des obligations communales 5 0/0 figurent 150,000 fr. de lots; 200,000 fr. sont consacrés au 8<sup>e</sup> tirage des obligations foncières de 500 fr. 4 0/0, de 1863; et 170,000 fr. au 31<sup>e</sup> tirage trimestriel des obligations foncières 5 et 4 0/0 1853. A chacun de ces tirages, le 1<sup>er</sup> numéro sortant gagne un lot de 100,000 fr. J. PARADIS.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur.

### PURGE LÉGALE.

Notification a été faite, à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, député au Corps-Législatif, commandeur de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, maire de la ville de Saumur, y demeurant, et agissant dans l'intérêt de ladite ville,

Pour lequel domicile est élu à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11, en l'étude de M<sup>e</sup> Labiche, avoué,

Suivant exploit de Binsse, huissier à Saumur, en date du 6 septembre 1865, enregistré,

A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice, à Saumur,

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Saumur, le 19 août 1865, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Labiche, avoué près ledit tribunal, et de M. le Maire de la ville de Saumur, de l'expédition d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 5 avril 1865, enregistré, et contenant adjudication, au profit de la ville de Saumur, par M<sup>me</sup> Suzanne-Anne Mazé, dite sœur Fulgence, supérieure générale de la congrégation hospitalière et enseignante des sœurs de Sainte-Anne de la Providence, demeurant ci-devant à Saumur, et maintenant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une maison avec jardin et dépendances, sis à Saumur, place du Presbytère, n° 5, derrière l'église de Nantilly, avec explication tout fois que les terrains qui dominent le jardin sont réservés par la venderesse.

Cette adjudication a été ainsi faite moyennant le prix de 15,990 fr., stipulé payable dans le délai de deux ans, à partir du 24 juin 1865, avec intérêt à compter de cette époque;

Avec déclaration que ladite notification lui était ainsi faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble dont s'agit passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, outre la venderesse :

1<sup>o</sup> M. Pierre-François Delaporte, propriétaire, décédé à Saumur;

2<sup>o</sup> La communauté d'entre M. Delaporte, sus-nommé, et M<sup>me</sup> Marthe-Engénié Richard, sa première femme;

3<sup>o</sup> M. François Gaillard, propriétaire à Saumur;

4<sup>o</sup> Dame Eulalie-Louise Tabart, veuve de M. Pierre-François Linacier, propriétaire à Saumur;

5<sup>o</sup> Dame Marie Muier, de Saumur;

Et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

(405) Signé : LABICHE.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trente-un août mil huit cent soixante-cinq, enregistré,

Il appert :

Que M<sup>me</sup> Marie-Tenestine Rochat, épouse de M. Frédéric Bontemps, marchand de quincaillerie, demeurant à Saumur, a été déclarée séparée de biens d'avec son dit mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le premier septembre mil huit cent soixante-cinq.

(404) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

### VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

### D'UNE TERRE,

### D'UN PRÉ

ET D'UN TAILLIS,

Situés au Chêne Vert, commune de Breil, arrondissement de Baugé.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> VERNEAU, notaire à Vernueil, en son étude, le vendredi vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-cinq.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jacques Silleberreisen, ouvrier confiseur, et Jeanne Joséphine Sabourin, sa femme, veuve de François Chasle, demeurant ensemble à Saumur, agissant en qualité de co-tuteurs de Joséphine, François et Charles Chasle, enfants mineurs nés du premier mariage de ladite dame; les sus-nommés ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur;

En présence de Pierre Chasle, cultivateur demeurant au Chêne-Vert, commune de Breil, subrogé-tuteur desdits mineurs;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Saumur, le vingt juillet 1865.

### DÉSIGNATION DES BIENS.

Premier lot.

1<sup>o</sup> Un pré, appelé la Mare, contenant environ trente-un ares cinquante centiares, joignant au levant le morceau de terre ci-après et Leger, au nord un chemin, au midi et au couchant Pierre Chasle, fossé mitoyen entre;

2<sup>o</sup> Un autre morceau de terre, appelé l'Ouche-du-Pré, contenant environ quarante-quatre ares cinquante centiares, joignant au levant et au nord des chemins, au midi Leger, au couchant le pré ci-dessus. Ce lot mis à prix à huit cents francs, outre les frais, ci. 800 f.

Deuxième lot.

Un taillis avec cave dessous, contenant environ quarante-deux ares cinquante centiares, joignant au levant Pierre Chasle, à prendre par les bornes, au midi les mineurs, fossés entre à rester au taillis, au couchant M. Servain et au nord Loison ou ses repré-

(405) A reporter... 800 f.

Report... 800 f.  
sentants; mis à prix à deux cents francs, ci... 200  
Total... 1,000 f.

Le tout situé au lieu du Chêne-Vert, commune de Breil, canton de Noyant, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> VERNEAU, notaire à Vernueil, auquel il faudra s'adresser pour avoir des renseignements.

Saumur, le premier septembre mil huit cent soixante-cinq.

(405) Signé : CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers.

### VENTE

de

### MEUBLES ET BESTIAUX.

M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers, fait savoir que, le dimanche 10 septembre 1865, à une heure, et jours suivants, s'il y a lieu, il procédera à la vente aux enchères de tout le mobilier appartenant aux mineurs Berthelot et garnissant la ferme de la Saulaie, située au canton de la Forêt, commune des Rosiers.

On vendra : meubles de toutes sortes, vaisselle, couettes en plumes d'oie, draps, linge de corps, charnues, ustensiles d'agriculture, rouleau en grès, moulin à vanner, une jolie carriole suspendue avec ses équipages, deux charrettes, deux chevaux, quatre vaches, deux taures, un bateau et autres objets.

La vente aura lieu à la ferme de la Saulaie, au comptant et 5 p. 0/0 en sus.

(401) Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE MAISON ET JARDIN

Rue des Potiers, dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (594)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

### OU A LOUER

Pour le 24 juin 1866, MAISON AVEC JARDIN, rue de Bordeaux, n° 7. S'adresser audit notaire. (504)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilinge.

### A VENDRE

### UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Puits-Neuf, n° 27, occupée par M. Bolognesi. S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME. (542)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A AFFERMER

Pour la Toussaint 1866,

Trois hectares 42 ares 89 centiares DE PRÉS, situés à Saumur, canton de la Maremaillet, entre les deux levées, exploités par le sieur Ferrand. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (406)

A VENDRE UN BON CHEVAL D'OFFICIER, Pour la selle et la voiture. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER MAISON Rue de l'Hôtel-de-Ville, Anciennement occupée par M. Remare. S'adresser à M. REMARE, même rue, n° 3. (407)

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES Saison ouverte de JOANNETTE Grand Hôtel. du 15 JUII au 1<sup>er</sup> OCTOBRE BAINS ET DOUCHES. pour 1865. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines. Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

### BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 5 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 6 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	69 15	»	»	69 12	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	98 25	»	»	99	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	455	»	»	456 25	1	25
Banque de France. . . . .	3570	»	»	3570	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1307 50	»	12 50	1305	»	2 50
Crédit Foncier colonial. . . . .	»	»	»	670	»	10
Crédit Agricole. . . . .	650	»	2 50	647 50	»	2 50
Crédit industriel. . . . .	720	»	»	720	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	806 25	»	11 25	805	»	1 25
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	955	1 25	»	952 50	»	2 50
Orléans (estampillé). . . . .	850	»	3 75	853 75	3 75	»
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1083 75	»	5	1086 25	2 50	»
Est. . . . .	532 50	»	1 25	535	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	880	»	1 25	877 50	»	2 50
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	568 75	»	1 25	570	1 25	»
Ouest. . . . .	550	»	1 25	548 75	»	1 25
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1735	»	5	1725	»	10
Canal de Suez. . . . .	435	»	2 50	437 50	2 50	»
Transatlantiques. . . . .	530	»	6 25	530	»	»
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	66 15	»	05	66 15	»	»
Autrichiens. . . . .	415	»	»	415	»	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	450	»	13 75	456 25	6 25	»
Victor-Emmanuel. . . . .	250	»	7 50	245	»	5
Russes. . . . .	»	»	»	»	»	»
Romains. . . . .	220 50	»	1 50	219 75	»	1 25
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	510	»	8 75	505	»	5
Saragosse. . . . .	328 75	»	1 25	327 50	»	1 25
Séville-Xérès-Séville. . . . .	70	»	2 50	70	»	»
Portugais. . . . .	»	»	»	»	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . . 310 » » » » 309 50 » » » »  
Orléans. . . . . 302 » » » » 302 50 » » » »  
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . . 301 25 » » » » 301 50 » » » »  
Ouest. . . . . 297 25 » » » » 297 25 » » » »  
Midi. . . . . 296 » » » » 296 » » » »  
Est. . . . . 300 50 » » » » 300 50 » » » »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la legalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné